



Bourse de recherche

Règlement général

L'Association Française contre l'Amylose lance tous les 2 ans un appel à projet « Bourse de Recherche » pour récompenser

De un à trois projets de recherche clinique sur les amyloses systémiques

1. Objet

Cette bourse encouragera des projets – concernant une ou plusieurs formes d'Amylose - et ouvrant de nouvelles voies dans les examens, le diagnostic, le suivi ou le traitement

Sont exclus les investissements en matériel.

2. Porteur de projet

Les candidats présenteront un projet à développer dans un service hospitalier situé en France.

Le porteur de projet peut être Interne, Chef de clinique ou Médecin ou Chercheur impliqués dans la recherche sur les amyloses systémiques.

Il coordonne le projet avec la participation possible d'une équipe multidisciplinaire constituée d'autres professionnels de santé.

3. Montant

Le montant à attribuer est, au total, de **50.000 euros**. Il pourra être attribué pour sa totalité à un seul dossier ou être réparti sur plusieurs dossiers : 3 maximum. Chaque dossier retenu recevra au moins 10.000 euros.

La bourse sera versée au service où l'étude doit se dérouler pour moitié lors de la sélection du dossier et le solde à la remise du rapport final (cf § 5).

Cette attribution fera l'objet d'une convention entre l'hôpital et l'Association.

4. Critères de sélection

Le jury délibérera sur la prise en compte des critères suivants :

- Projet
 - Efficace : bénéfice réel attendu pour un public bien identifié,
 - Innovant,
- Dossier concret et clair présentant des critères de suivi et d'évaluation (livrables...), un planning et un budget étayés.

5. Calendrier

Le dossier de candidature est à déposer **avant le 30 Avril 2023**.

Le ou les lauréats seront sélectionnés au plus tard au 30 septembre, ils disposeront d'un délai de deux ans maximum pour remettre le rapport final sur la réalisation de leur projet.

Durant ce délai, le ou les lauréats exposeront brièvement le thème de leur projet – et, éventuellement, son avancement aux journées annuelles de l'Association. Chaque lauréat devra remettre son rapport final au plus tard en décembre 2 ans après la sélection de son dossier et l'exposer aux patients et familles lors de la journée annuelle de l'AFCA qui suivra.

Dans l'hypothèse où les travaux primés ne pourraient pas se dérouler dans un délai compatible, des dispositions particulières de rendu seront fixées par le jury. La remise du rapport final conditionne le versement du solde de la bourse. Le lauréat présentera les résultats de son travail à la journée annuelle de l'Association suivant la remise du rapport final.

6. Sélection des dossiers

La sélection sera effectuée par un Comité d'Experts. Le Président de ce Comité, choisi par le Conseil d'Administration de l'AFCA, désignera les médecins qui l'accompagnent en attribuant chaque dossier à un expert qu'il choisira sur une liste arrêtée par le Conseil Scientifique de l'Association.

L'évaluation par l'expert désigné, sera recueillie selon la grille annexée.

L'ensemble des grilles sera soumis au Président du Comité d'Experts, qui émettra un avis sur l'intérêt des dossiers et une proposition d'attribution.

Le prix sera attribué sur décision d'un jury constitué des administrateurs de l'AFCA statuant sur la base de la proposition du Président du Comité d'Experts.

7. Dossier de candidature

Il est adressé par mail à contact@amylose.asso.fr avant la date limite (cf§5) à minuit. Il comporte :

- Le nom du candidat (adresse personnelle, numéro de téléphone et adresse e-mail), son CV,
- Le nom de son chef de service (adresse, téléphone et adresse e-mail)
- Au maximum 10 pages de présentation du projet en français et en anglais.
- Cette présentation détaille :
 - Objectif
 - Publics concernés
 - Mise en œuvre du projet (principales phases et intervenants)
 - Bénéfices attendus
 - Planning
 - Validation des différentes étapes (jalons) - Indicateurs de suivi et de réussite
 - Budget
 - Perspectives de déploiement
 - Projet de publication

8. Rapport final

Afin de valoriser les travaux effectués, de partager l'expérience acquise et de donner une visibilité à l'effort financier de l'association, le candidat sera invité à fournir un rapport final reprenant la réalisation des chapitres détaillés dans la présentation du dossier de candidature et explicitant les perspectives de déploiement découlant du travail réalisé.



Bourse de recherche

Edition 2023

Pour cette édition 2023, le **Professeur Gilles GRATEAU**, expert international que tous les experts de l'Amylose connaissent bien, interniste, nous fait l'honneur de présider le Comité d'Experts qui examinera et sélectionnera le ou les dossiers.

Le règlement général fixe le cahier des charges :

- Type de projet
- Qualité des porteurs de projet
- Forme du dossier
- Conditions de remise
- Critères et conditions d'attribution
- Conditions de versement de la bourse

Le dossier est à remettre au plus tard le **30 avril 2023** pour attribution avant le 30 Septembre.

Les lauréats devront déposer leur rapport final avant le 30 septembre 2025.

Ils exposeront les résultats de leurs travaux aux patients et familles lors de la journée annuelle 2026 de l'AFCA.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'association :

contact@amylose.asso.fr

Pour information : communication ci-après de la grille d'évaluation

ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE L'AMYLOSE

DOSSIER CANDIDAT – PRIX DE RECHERCHE

ANNEE :

Grille de Notation : *Très bon 4 points, Bon 3 points, Faible 2 points, Médiocre 1 point, Mauvais 0 point*

Investigateur principal (*Nom, Prénom*) :

Titre du Projet :

Expert (*Nom, structure d'affiliation*)

1. JUSTIFICATION DE L'ETUDE ET INTERET DE LA QUESTION /4
Note =

Comment se situe le projet dans le champ actuel des connaissances ?

2. CLARTE DES OBJECTIFS ET METHODOLOGIE /4

Note =

Adéquation des méthodes à la question posée ?

3. FAISABILITE /4
Note =